

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DE LA CIOTAT

CONVENTION-CADRE 2007-2009

AVENANT N°01 A LA CONVENTION-CADRE

VILLE

ETAT

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

**CONSEIL REGIONAL
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

ENTRE :

La Ville de La Ciotat, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BORE,

ET

L'ETAT représenté par Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, Délégué de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) et dénommé ci-après « Etat »,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,

ET

LE CONSEIL REGIONAL, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Michel VAUZELLE,

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale –convention-cadre 2007/2009, signé le 08 Février 2007 par la Ville de LA CIOTAT, l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille/Provence/Métropole,

Il a été proposé ce qui suit :

Préambule :

La Ville de La Ciotat s'est engagée dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui couvre la période allant du 01 Janvier 2007 au 31 Décembre 2009.

Pour mémoire, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les champs prioritaires suivants :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la lutte contre les discriminations et l'accompagnement des publics d'origine étrangère.

De plus, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale soulève les enjeux des quartiers définis comme prioritaires, des crédits de droit commun, du Contrat Local de Sécurité. Véritable document d'action stratégique, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe un triple objectif :

- définir un projet urbain et social destiné à réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement,
- mieux intégrer ces territoires dans la ville et l'agglomération,
- améliorer la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances.

Dans ce cadre précis, la Ville de LA CIOTAT souhaite donc mettre en place une action d'envergure afin d'enrayer durablement toute forme d'exclusion.

Ce grand objectif s'appuie sur des leviers clairement identifiés par les partenaires associatifs et institutionnels. L'ensemble des outils proposés et la mise en cohérence des différents acteurs permettant d'agir de manière globale.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le Conseil Régional PACA souhaite s'inscrire dans la dynamique engagée par la Politique de la Ville et signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. De plus, les partenaires ont transmis les enveloppes financières prévisionnelles annuelles ou tri-annuelles.

Article 2 : Compléments à la convention initiale

Les parties du texte de la convention initiale sont complétées de la manière suivante :

2. Le projet de cohésion sociale de La Ciotat :

2.1. Le développement urbain de la commune

2.2. Problématique à traiter en terme de cohésion sociale

Au moment où se développent des politiques d'excellence, de compétitivité et d'attractivité, la question essentielle pour la Région PACA est d'intégrer et d'impliquer l'ensemble de la population afin que ce développement soit plus juste et plus solidaire.

Dans ce cadre, le Conseil Régional confortant sa position du 30 Juin 2006 lors de l'adoption du Projet Régional Stratégique, a validé le 10 Novembre 2006 ses grandes orientations en matière de Politique de la Ville, et plus particulièrement sa volonté de contractualiser avec les villes et les agglomérations sur les priorités régionales intégrant les projets de Contrat Urbain de Cohésion Sociale et de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain, dans un cadre permettant la mise en perspective des futures contrats d'agglomérations et du programme régional de solidarité urbaine.

En effet, tout en ne remettant pas en cause l'intervention solidaire de la Région en faveur des quartiers prioritaires, la Région a décidé de positionner davantage les enjeux de « sa politique de la ville » au niveau de l'agglomération ou de la communauté de commune, pour que cette politique de solidarité s'intègre elle-même à un projet d'ensemble et à une dynamique de développement de l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, la Région va inscrire sa participation dans les enjeux suivants :

- intervention de proximité indispensable, dans le cadre d'un projet de services à la population, décliné selon les différentes échelles territoriales, impliquant les acteurs du service public et du tissu associatif, en tenant compte de son insertion dans la ville et l'agglomération,
- intervention sur des projets structurants et intégrés inscrits sur du long terme (politiques urbaines, politiques de l'habitant, politique de l'emploi et du développement local (transports, développement durable...)).

2.3. La structuration de l'implication partenariale

2.4. Les thématiques prioritaires

Thématique N° 1 : Amélioration de l'habitat et du cadre de vie :

Enjeu n°4 : intervention de proximité indispensable, dans le cadre d'un projet de services à la population par :

- une implication des acteurs du service public et du tissu associatif,
- une insertion de la population au sein de la ville et de l'agglomération.
- une structuration cohérente des projets qui s'inscrit sur du long terme : politiques urbaines, politiques de l'habitat, politique de l'emploi et du développement local, transport, développement durable.
- des services à la population plus solidaires, leviers d'une meilleure insertion dans la ville : les services publics jouent un rôle structurant et de

proximité important dans une complémentarité avec le tissu associatif ; ils permettent de répondre aux besoins des populations, de favoriser leur accès aux droits. Il sera recherché une déclinaison du projet entre l'échelle de proximité, celle de la ville et de l'agglomération, une articulation entre services publics et tissu associatif local,

- une action durable sur le cadre de vie au travers la mise en place d'une gestion urbaine de proximité, visant à l'amélioration de la gestion des services et des équipements, voire leur création ou leur adaptation, et ce, dans le cadre d'une organisation optimisée dans services et des acteurs. Il sera recherché la mise en place de conventions spécifiques, à partir d'une démarche intégrant un diagnostic, une définition des enjeux, une recherche d'objectifs stratégiques et opérationnels, une mise en place d'un programme d'actions.

Enjeu n°5 : réussir les projets liés à l'habitat et au cadre de vie :

En ce qui concerne les projets liés à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, et plus particulièrement le volet « Habitat » des futurs programmes urbains solidaires, des critères qualitatifs sont essentiels à la réussite des projets.

Ces critères s'articulent autour de :

- l'implication des habitants,
- la mise en place de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale pour le relogement,
- la réalisation de conventions de gestion urbaine de proximité,
- un projet « emploi »,
- le Plan Local de l'Habitat et les enjeux d'habitat à l'échelle de l'agglomération, et ce avec une forte articulation avec le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Thématique N° 2 : Accès à l'emploi et développement économique :**Enjeu n°3 : inscrire l'accès à l'emploi et à la formation dans une dynamique de développement local :**

L'accès à l'emploi et à la formation pour tous reposant sur une dynamique de développement local est un élément fondamental. Il s'agit d'un enjeu essentiel de la Politique de la Ville. C'est un volet déterminant d'un travail à l'échelle de l'agglomération. Il s'inscrit dans le cadre des politiques volontaristes régionales (Plan Régional pour l'Emploi, programme de formation et en particulier le Dispositif d'Appui aux Innovations Locales et aux Projets de Territoires) et dans les projets expérimentaux examinés dans le cadre des lignes transversales.

Thématique N° 3 : Action éducative (réussite scolaire, sport, culture) :**Enjeu n°2 : aider à la construction de l'autonomie et des parcours de vie :**

- de structurer des démarches participatives indispensables à une politique de développement durable,

Thématique N°4 : Citoyenneté et prévention de la délinquance :**Enjeu N°5 : soutenir les dispositifs d'insertion et les structures associatives d'aide aux victimes :**

Par une politique solidaire reposant sur la prévention, volet intégré au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). La mission Prévention a pour objectif de prévenir la délinquance, contribuer aux politiques de sécurité, soutenir les dispositifs d'insertion des publics en grande difficulté et les associations d'aide aux victimes ; elle pourra venir en appui aux enjeux liés à la gestion urbaine de proximité. Les actions relevant de la prévention de la délinquance sont examinées en CISPD et validées en Comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

ANNEXE**LES CLAUSES FINANCIERES**

Finançeur	Année 2007	Année 2008	Année 2009
VILLE	* 200 000 €	* 200 000 €	* 200 000 €
* ETAT	* 100 000 € (ACSE/DIV) * 50 000 € (crédits spécifiques, cohésion sociale)	* 100 000 € (ACSE/DIV)	* 100 000 € (ACSE/DIV)
** REGION	65 000 €	Non déterminé	Non déterminé
CUM MPM	45 000 €	40 000 €	40 000 €

* L'Etat interviendra également dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale au travers de dispositifs spécifiques tels que : les Ateliers Santé Ville, les projets « Ville, vie, vacances », le dispositif adultes-relais, les projets de lutte contre les discriminations et l'intégration. Les montants seront déterminés chaque année au regard du bilan des actions menées et des besoins du territoire.

L'Etat mobilisera les moyens de droit commun des services déconcentrés prioritairement dans les quartiers d'intervention du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cette mobilisation sera précisée dans les programmes d'actions pluriannuels.

La Commune bénéficie également de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU). En 2006, le montant de cette dotation s'est élevé à 790 286 €. En 2007, la DSU prévue est de 829 800 €.

Conformément aux dispositions de l'article L 2234.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

** En ce qui concerne la Région, le cadre budgétaire et les modalités d'interventions financières sont les suivants :

- cofinancement non systématique, en particulier lorsqu'il s'agit de projets en reconduction et en pérennisation,

- orientation des financements autour des questions d'agglomération et agissant davantage sur les processus de l'exclusion sociale et urbaine,
- mobilisation des compétences de la Région et valorisation des financements de droit commun sur les territoires de la Région PACA,
- reconduction en 2007 des crédits en fonctionnement du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, sur la base annuelle de 65 000 € ; par ailleurs, les crédits de droit commun seront susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'éligibilité de ces politiques publiques,
- pour les années 2008 et 2009, un nouvel avenant sera proposé qui tiendra compte d'une intervention en investissement et de la mise en œuvre du programme régional en direction des agglomérations.

Fait à La Ciotat,
Le

Pour l'Etat,

Monsieur Le Préfet de Région PACA
Préfet des Bouches-du-Rhône
Délégué de l'Agence Nationale
Pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances
Christian FREMONT

Pour le Conseil Régional PACA

Monsieur Le Président
Michel VAUZELLE

Pour la Commune,

Monsieur Le Maire
Conseiller Général
Vice-Président à la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Patrick BORÉ

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Monsieur Le Président
Jean-Claude GAUDIN